

Matthieu DERAÏN
Route pointe Combi
97 355 Sinnamary

Fait le 17 juillet 2026

Autorité environnementale
Direction Générale des Territoires et de la Mer
DATTE – Service TECT
97 307 CAYENNE CEDEX

Objet : Réponse à la demande de compléments - Examen au cas par cas, projet de création d'une exploitation agricole

Madame, Monsieur,

Par courrier, vous m'avez sollicité afin d'apporter des informations complémentaires relatives à ma demande d'examen au cas par cas concernant mon projet de création d'une exploitation agricole sur la parcelle cadastrée AH 126, située sur la commune de Sinnamary.
Je vous prie de trouver ci-après les éléments de réponse aux différents points soulevés :

1. Nature du projet

Le projet correspond à la création d'une nouvelle exploitation agricole. Il ne s'agit pas d'une extension d'une exploitation existante.

La photographie aérienne jointe au dossier met en évidence des zones anciennement ouvertes ou exploitées. Toutefois, ces aménagements ne correspondent pas à une exploitation agricole actuellement en activité.

Notre projet consiste à aménager une exploitation agricole d'environ 50 hectares, dont 45 hectares feront l'objet d'un défrichement progressif, les 5 hectares restants étant conservés en l'état afin de préserver les milieux naturels présents sur le site.

L'exploitation sera principalement consacrée à la culture du wassaï, du comou et du cocotier, complétée par un pâturage destiné à un élevage extensif de petits ruminants.

2. Durée prévisionnelle des travaux

Les travaux seront réalisés de manière progressive, afin de limiter les perturbations du milieu naturel et d'accompagner l'installation progressive des différentes productions.

Le défrichement sera réalisé par phases successives, en cohérence avec le calendrier de plantation. Les travaux de déboisement se feront principalement lors de la saison sèche.

3. Localisation des surfaces conservées

Les espaces conservés correspondent principalement :

- À la bande boisée périphérique maintenue autour de l'exploitation ;

- Aux secteurs présentant un intérêt écologique ;
- Aux abords du fleuve Sinnamary.

Ces surfaces apparaissent sur le plan d'aménagement actualisé joint en annexe.

4. Localisation des aménagements

Le projet prévoit la réalisation des équipements suivants :

- Un bâtiment d'exploitation d'environ 70 m², implanté au centre de la zone 1 ;
- Un espace dédié au stockage sécurisé des produits phytosanitaires ;
- Un espace destiné aux soins des animaux, implanté en zone 3 ;
- Un corral d'environ 12 m² situé dans la zone d'élevage, implanté en zone 3 ;
- Des clôtures périphériques et des clôtures intérieures délimitant les paddocks destinés au pâturage tournant ;
- Les pistes agricoles permettant l'accès aux différentes zones de production.

L'ensemble de ces aménagements figure sur le plan joint.

5. Réseau de pistes

Le projet prévoit l'utilisation de la piste d'accès existante ainsi que la création d'une piste centrale desservant les différentes zones de plantation. Le plan joint distingue :

- Les pistes existantes ;
- Les pistes créées ou aménagées.

Le linéaire total est précisé sur le document graphique.

6. Défrichement par phase

Le défrichement sera réalisé progressivement selon quatre phases correspondant au développement de l'exploitation.

Phase 1 : Zone 1 = 15 ha

Phase 2 : Zone 2 = 8 ha

Phase 3 : Zone 3 = 13 ha

Phase 4 : Zone 4 = 9 ha

La surface totale défrichée représentera 45 hectares.

Cette organisation permettra de limiter les surfaces ouvertes simultanément et de réduire les incidences sur le milieu naturel.

7. Franchissement de cours d'eau

Aucun franchissement permanent de cours d'eau n'est prévu dans le cadre du projet.

Les aménagements ont été conçus afin d'éviter toute intervention dans le lit des cours d'eau existants.

8. Agriculture biologique

Notre objectif est de conduire progressivement l'ensemble de l'exploitation selon les principes de l'agriculture biologique. Les itinéraires techniques seront adaptés afin de limiter le recours aux intrants chimiques et de favoriser les pratiques agroécologiques. Une certification pourra être envisagée lorsque les conditions techniques et réglementaires seront réunies.

9. Ressource en eau

Le projet ne prévoit pas la réalisation de forage. L'alimentation en eau reposera prioritairement sur la récupération des eaux pluviales au sein de bassins de stockage.

En complément, si les besoins le nécessitent et après obtention des autorisations administratives requises, un prélèvement pourra être réalisé dans la crique Rosa.

10. Élevage

Le projet prévoit la mise en place d'un élevage extensif de petits ruminants sur une surface d'environ 6 hectares, divisée en plusieurs paddocks afin de permettre un pâturage tournant. Le cheptel devrait comprendre, à terme, une trentaine de têtes.

11. Énergie et éclairage

Le projet prévoit l'installation progressive de panneaux photovoltaïques destinés à couvrir une partie des besoins énergétiques de l'exploitation.

L'éclairage sera limité aux bâtiments agricoles et ne fonctionnera que pendant les périodes d'activité. Aucun éclairage permanent de l'ensemble du site n'est prévu.

Mesures mises en œuvre pour éviter et réduire les incidences du projet

- **Préservation du fleuve Sinnamary**

Une bande boisée sera maintenue en périphérie de l'exploitation, notamment le long du fleuve Sinnamary, afin de préserver les berges, limiter les phénomènes d'érosion et maintenir les continuités écologiques.

- **Gestion des eaux**

Les eaux pluviales seront gérées directement sur le site grâce aux aménagements hydrauliques et aux zones d'infiltration. Les eaux usées domestiques seront traitées par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation. Les opérations de manipulation des produits phytosanitaires seront réalisées sur une aire sécurisée limitant tout risque de pollution accidentelle.

- **Gestion des déchets**

Les déchets végétaux seront valorisés autant que possible sur l'exploitation. Les déchets non dangereux seront triés puis évacués vers les filières adaptées. Les déchets dangereux (emballages phytosanitaires, huiles usagées, batteries, filtres...) seront stockés temporairement dans des conditions réglementaires avant d'être remis à une filière agréée.

- **Limitation des nuisances liées aux travaux**

Les travaux seront réalisés exclusivement en journée. Les interventions seront organisées de manière progressive afin de limiter les nuisances sonores, les émissions de poussières et les perturbations pour le voisinage et la faune. Les engins feront l'objet d'un entretien régulier afin de limiter les émissions atmosphériques et sonores.

J'espère que ces éléments permettront de compléter utilement l'instruction de mon dossier. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour fournir tout document que vous jugeriez nécessaire à l'examen de ma demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.